



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mars 2019

Nombre de membres : 22 Présents : 14 Votants : 21	<b>Délibération n°C01</b>	Date de convocation : 30 janvier 2019
Nombre de membres : 22 Présents : 13 Votants : 21	<b>Délibérations n°C02 à C14</b>	Date de convocation : 30 janvier 2019
Nombre de membres : 22 Présents : 14 Votants : 21	<b>Délibérations n°C15 à C21</b>	Date de convocation : 30 janvier 2019

Le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 mars 2019** à 9h30 au Conseil Départemental à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

### **MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :**

Gilles DUFEIGNEUX  
Marcel BENOIT  
Denis BERTHOLOM  
Yannick CHESNAIS  
Nadyne DURIEZ  
Gérard GICQUEL  
Alain GUIHARD

Hervé LAUDIC  
Daniel MARTIN  
Michèle NADEAU  
Christine PENHOUE<sup>1</sup>  
Michel PICHARD  
Laurent TONNERRE

### **MEMBRE SUPPLEANT PRESENT :**

Françoise BALLESTER

### **MEMBRES TITULAIRES EXCUSES :**

Françoise BALLESTER a représenté Jean-Rémy KERVARREC  
Patrick PARISOT

Marie-Jo LE BRETON donne un pouvoir à Gilles DUFEIGNEUX  
François LE COTILLEC donne un pouvoir à Hervé LAUDIC  
Marie-Odile JARLIGANT donne un pouvoir à Alain GUIHARD  
André LE CORRE donne un pouvoir à Michèle NADEAU  
Nadine FREMONT donne un pouvoir à Denis BERTHOLOM  
Gérard PIERRE donne un pouvoir à Michel PICHARD  
Ronan LOAS donne un pouvoir à Gérard GICQUEL  
Christine PENHOUE<sup>1</sup> donne un pouvoir à Yannick CHESNAIS pour les délibérations n°2 à 14.

### **Assistaient à la réunion avec voix consultative :**

Madame Véronique SOLERE, Directrice de cabinet du Préfet,  
Contrôleur Général Cyrille BERROD, Directeur départemental du SDIS 56,  
Médecin hors classe Denis MOCQUOT, Médecin-chef adjoint du service de santé et de secours médical,  
Adjudant-chef Fabrice FORTUNE, Membre suppléant de la Commission Administrative et Technique du Service d'Incendie et de Secours (CATSIS),  
Adjudant-chef Yann HILLION<sup>2</sup>, Membre suppléant de la CATSIS.

<sup>1</sup> Madame Christine PENHOUE<sup>1</sup> quitte la séance de la délibération n°2 à la délibération n°14. Elle revient à la délibération n°15.

<sup>2</sup> L'adjudant-chef Yann HILLION<sup>2</sup> quitte la séance après la délibération n°19.

**Assistaient à la réunion :**

Colonel Eric LEBON, Directeur départemental adjoint du SDIS,  
Monsieur François FONTAINE, Directeur général des finances et des moyens du conseil  
départemental du Morbihan.

**Secrétaires de séance :**

Laurent LE BRUN, Responsable administratif et financier du SDIS,  
Anne OLLIERO, Responsable du bureau des assemblées et des affaires juridiques.

**Objet : Budget primitif 2019 - Budget principal**

RAPPORTEUR : Michèle NADEAU

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,*

*Vu la convention de partenariat entre le département du Morbihan et le SDIS du Morbihan pour les années 2019 à 2021,*

Le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2019 proposé s'inscrit dans le cadre général de la politique départementale, définie par la convention pluriannuelle de financement, qui fixe les objectifs et les moyens de l'établissement pour la période 2019-2021.

Le BP 2019 poursuit principalement l'objectif de répondre aux sollicitations des populations morbihannaises et touristiques en assurant une distribution des secours de qualité. Pour atteindre cet objectif, le Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan doit, d'une part, mobiliser ses ressources humaines (3 000 agents) indispensables à la réponse opérationnelle existante et, d'autre part, moderniser les équipements dans le cadre de l'application du plan d'équipement 2019.

Il est convenu que, dans un environnement des finances locales contraint, la maîtrise budgétaire sera poursuivie. Il s'agit ainsi de consolider l'organisation opérationnelle garante d'une réponse adaptée aux besoins du territoire départemental dans un contexte de contrôle des dépenses.

Les inscriptions budgétaires 2019 tiennent compte, par ailleurs, du bilan budgétaire et financier de l'établissement à la fin de l'exercice 2018. Elles intègrent, en outre, les données du contexte national et départemental qui impactent directement ou indirectement la situation budgétaire du SDIS du Morbihan.

Il est tout d'abord proposé d'examiner la situation de l'établissement à la fin de l'exercice 2018, puis les données du contexte national et départemental et, enfin, les propositions relatives aux dépenses et recettes de l'exercice 2019.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

**I. La situation budgétaire 2018**

La situation budgétaire de l'année 2018, retracée dans le compte administratif, permet d'envisager un financement des actions départementales conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle de financement.

Les résultats du compte administratif 2018, pour le budget primitif 2019, sont repris aux comptes suivants :

- compte 002 (recettes de fonctionnement) – budget principal : 4 521 115,31 € ;
- compte 001 (dépenses d'investissement) – budget principal : 2 619 445,40 € ;
- compte 1068 (Affectation du résultat de fonctionnement au financement de l'investissement - Recette d'investissement) Budget principal : 154 445,40 €.

## **II. Les données de contexte du budget primitif 2019**

Le budget 2019 sera impacté par les données, de contexte national et départemental, mentionnées ci-après.

### **A) Le contexte national**

#### **1. Un contexte économique contraignant**

L'élaboration du budget prévisionnel pour l'année 2019 intervient dans un contexte général :

- le constat de tensions relatives aux finances de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. Il convient de rappeler, à ce titre, que le département, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) assurent la quasi-exclusivité du financement de l'établissement (proche de 90 %).

S'agissant de la réforme de la fiscalité des collectivités locales initiée en 2018, plus particulièrement celle de la suppression de la taxe d'habitation, un nouveau volet de la réforme devrait être étudié courant 2019.

- Par ailleurs, l'année 2019 sera caractérisée par la poursuite des transferts de compétences prévus par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Pour le SDIS 56, cette réforme engendrera des modifications concernant les collectivités contributrices à son budget.
- Enfin, l'indice de progression des prix à la consommation s'élève à 1,3 % au titre du Projet de Loi de Finances (PLF) 2019 contribuant à renforcer la contrainte budgétaire de l'établissement.

Par conséquent, au regard de ces éléments d'informations, il est nécessaire de porter une attention toute particulière à l'environnement de financement de l'établissement et à ses impacts à terme afin qu'il puisse faire face à ses obligations.

Dans ce contexte exigeant des finances publiques, le SDIS 56 s'est donc attaché à préparer un projet de budget caractérisé par la poursuite des politiques adoptées par le conseil d'administration jusqu'alors. Le projet de budget s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle de financement pour la période 2019-2021 qui fait l'objet d'un partenariat avec le département.

#### **2. Mesures normatives**

Le budget du SDIS demeure extrêmement contraint dans la mesure où, d'une part, il ne bénéficie pas de recettes propres importantes et, que d'autre part, les charges de personnel représentent 78 % des dépenses réelles de fonctionnement. A l'instar des autres SDIS, ce constat met en évidence la rigidité des charges à laquelle est confronté l'établissement.

Dans le cadre du prochain budget, le gel du point d'indice pour la fonction publique et la reprise de l'application du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) après une année de gel du dispositif en 2018 sont pris en compte.

### **B) Le contexte départemental**

L'objectif principal assigné au SDIS consiste à mettre en place une organisation opérationnelle répondant aux spécificités du territoire, gage d'une réponse opérationnelle adaptée aux besoins de la population. A ce titre, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), arrêté par le Préfet du Morbihan le 7 février 2014, met en exergue 47 recommandations en vue de permettre la distribution des secours sur le territoire départemental.

Dans ce cadre, il est rappelé que les sollicitations dans le domaine du secours à personnes demeurent significatives dans le département dans un contexte de croissance de la population départementale et de son vieillissement.

Par ailleurs, il convient de noter qu'au cours de l'année 2018, l'établissement a retenu plusieurs mesures transversales pour ses agents publics (complémentaire santé additionnelle, ajustement du régime indemnitaire relatif aux spécialités, indemnisation horaire des temps d'intervention des officiers, révision des grades cibles de l'organigramme départemental et le renforcement de la brigade volante des centres d'incendie et de secours mixtes).

Enfin, il convient de préciser que la convention pluriannuelle de financement, qui fixe les objectifs et les moyens de l'établissement pour la période 2018-2021, rentre en 2019 dans sa première année d'application. Les mesures présentées dans le présent rapport sont conformes au cadrage pluriannuel de la convention.

### **C) Le contexte financier de l'établissement**

La situation d'endettement de l'établissement est favorable, avec un encours de dette mobilisé au début de l'année 2019 de **10 130 548 €**. La capacité de désendettement est estimée à environ 3 années au 31 décembre 2018.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Les dépenses de fonctionnement 2019 (**53 627 000,00 €**) augmentent de **0,30 %** par rapport au budget primitif 2018 (53 468 000,00 €).

S'agissant des recettes de fonctionnement, la participation du département croît de **0,7 %** pour atteindre **23 974 235 €**. Les contributions des communes et des EPCI progressent de **1,2 %** et s'établissent à **23 227 682 €**.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, le montant total des dépenses d'équipement intègre les seuls crédits de paiement pour les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Il est à noter que les données de la section d'investissement tiennent compte des recettes engagées non recouvrées ainsi que du solde d'exécution de la section de l'exercice 2018.

## **I – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes et dépenses de fonctionnement (y compris les dotations aux amortissements) progressent de **0,30 %** par rapport au budget primitif 2018.

### **A) DEPENSES**

Les dépenses de fonctionnement sont présentées ci-après par chapitre budgétaire.

<b>Designation</b>	<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
<b>011 – Charges à caractère général</b> Evolution 2019/ 2018 : + 1,0 % CA 2018 : 6 782 314,23 €	<b>6 501 000,00 €</b>	<b>6 566 000,00 €</b>

Les charges, à caractère général, intègrent l'ensemble des dépenses qui contribuent au fonctionnement du corps départemental et permettent à ce dernier de remplir ses missions opérationnelles (matières consommées, entretien, réparation et maintenance, charges générales diverses, etc.).

L'évolution de ces dépenses ressort en hausse de 1 % par rapport à 2018.

Le taux de consommation de ces charges dépend en grande partie du niveau d'activité constaté et de la nature de cette dernière. Pour l'année 2019, l'inscription à ce poste budgétaire est fixée à **6 566 000 €**. Il est proposé de prendre connaissance ci-après des dépenses les plus significatives du chapitre budgétaire.

<b>Energie et matières premières</b>	<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
<b>Evolution 2019/ 2018 : 6,2 %</b>	798 696 €	846 777 €

Ce poste budgétaire, regroupant l'ensemble des dépenses de fournitures et matières consommées (électricité, gaz, eau, carburants) liées aux dépenses d'énergie, est en hausse de 6,2 % par rapport à 2018. Le niveau du budget de ce poste reste incertain compte tenu des fluctuations du marché du pétrole (effet prix) et des variations de consommations dépendantes du nombre des opérations (effet volume).

<b>Entretien, réparation, petits équipements et habillement</b>	<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
<b>Evolution 2019/ 2018 : 0,0 %</b>	3 339 571,00 €	3 339 502,00 €

Le poste budgétaire relatif à l'entretien, la maintenance, l'habillement et les acquisitions de petits équipements, est stable par rapport au BP 2018. Ce budget comprend l'habillement mais également l'entretien du petit matériel, des véhicules et des bâtiments dont le SDIS a la charge.

En outre, il convient de relever que le partenariat, entre le SDIS et le département relatif à l'entretien des véhicules, sera poursuivi en 2019.

<b>Assurances</b>	<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
<b>Evolution 2019/ 2018 : + 0,0 %</b>	475 000 €	475 000 €

Le budget assurance tient compte des assiettes de cotisations et des indexations de tarifications prévues aux marchés.

<b>Remboursement de frais à des tiers</b>	<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
<b>Evolution 2019/ 2018 : + 1,47 %</b>	340 000 €	345 000 €

Ce poste budgétaire correspond essentiellement à la participation du SDIS au financement des interventions effectuées par le centre d'incendie et de secours de Redon sur le territoire départemental (défense en premier appel des communes de l'ex-canton d'Allaire).

<b>Désignation</b>	<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>
<b>012 – Charges de personnels et frais assimilés</b> <b>Evolution 2019/ 2018 : 1,7 %</b> <b>CA 2018 : 34 776 965,07 €</b>	<b>35 788 000,00 €</b>	<b>36 416 000,00 €</b>

Le compte administratif 2018 fait état d'un montant de **34 776 965,07 €**, soit un taux d'exécution de **97,17 %** par rapport au budget primitif 2018.

Les prévisions relatives aux principaux postes de charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

• **Masse salariale des personnels permanents :**

Personnels permanents	BP 2018	BP 2019
Evolution 2019/ 2018 : + 1,76 % CA 2018 : 25 245 875,97 €	25 962 000 €	26 420 120 €

S'agissant de la masse salariale des personnels permanents, les éléments suivants sont à prendre en considération :

- l'exercice 2019 se caractérise par une évolution maîtrisée du Glissement Vieillesse Technicité (**GVT à 1 %**). Il s'agit des situations d'avancements de grade, d'échelon. Cette hausse correspond à **260 K€** de la masse salariale des personnels permanents ;
- la reprise de l'application des dispositions du protocole **Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations** (PPCR) après une année de gel se traduira par un crédit budgétaire de **+ 77 K€** ;
- le versement d'une **prime exceptionnelle** de 300 € nets par agent se traduit par une inscription de **+ 165 K€**. Ce versement sera effectué quelle que soit la filière d'appartenance (PATS et SPP) ou la catégorie d'agents (A, B et C) ;
- conformément aux annonces effectuées par le ministre des comptes et de l'action publique, il n'est pas prévu de majoration du point indice pour 2019 ;
- en outre, il est prévu une stabilisation des crédits concernant les agents mis à disposition au SDIS par les collectivités territoriales (150 K€ en 2019).

• **Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) :**

Indemnités SPV	BP 2018	BP 2019
Evolution 2019/ 2018 : + 2,3 % CA 2018 : 8 886 400,24 €	9 077 451 €	9 287 128 €

Le budget des indemnités des SPV ressort en hausse de **2,3 %** par rapport au budget 2018. Il intègre les indemnités opérationnelles (interventions, astreintes, gardes...), les indemnités pour formation (stagiaires et formateurs) et les autres indemnités (responsabilités, tâches administratives et techniques...). Cette hausse s'explique principalement par la prise en compte de l'évolution des taux horaires des indemnités.

Ce budget permet de maintenir le modèle opérationnel départemental qui repose sur la complémentarité entre les Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et les SPV.

• **Vétérance :**

Vétérance	BP 2018	BP 2019
Evolution 2019/ 2018 : - 7,3 % CA 2018 : 542 676,53 €	540 999 €	500 999 €

Il s'agit du versement des prestations de vétérance sur la base des effectifs connus au 31 décembre 2018.

Les prévisions de la vétérance 2019 incluent l'application de la réforme de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (Nouvelle PFR), l'allocation de vétérance, la prestation de fidélité versées aux SPV. La baisse constatée sur le poste vétérance est uniquement due à l'impact de la réforme de la PFR (- 40 K€ par rapport au BP 2018).

Par ailleurs, il est proposé de poursuivre les actions à caractère social en faveur des personnels via, notamment, l'aide au retour à l'emploi des SPV.

Désignation	BP 2013	EP 2019
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b> Evolution 2019/ 2018 : + 1,5 % CA 2018 : 3 229 924,90 €	<b>3 312 000 €</b>	<b>3 364 000 €</b>

Les charges de gestion courante respectent les accords passés avec les collectivités gestionnaires de casernements et les associations soutenues par le SDIS qui concourent à la mise en œuvre du lien social.

L'inscription budgétaire 2019 augmente de **1,5 %** en comparaison des crédits inscrits au titre de l'année 2018. Cette hausse est principalement due à l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget annexe formation et de l'allocation de gestion de casernement versée aux collectivités gestionnaires de casernement.

Ce poste intègre majoritairement trois catégories de dépenses :

- la subvention d'équilibre nécessaire au financement du budget annexe formation d'un montant de **777 109,81 € (+ 12 K€ par rapport au BP 2018)** ;
- l'allocation de gestion de casernement pour **1 842 723 € en 2019 (+ 33 K€ par rapport au BP 2018)**. Ce montant tient compte de l'évolution de l'indice de révision des loyers et des nouveaux projets qui devraient être réceptionnés en 2019 ;
- la contribution annuelle du SDIS au fonctionnement de l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT) s'élèvera à 172 K€ en 2019 ;
- les subventions versées aux associations dont le montant total devrait s'élever à **453 052 €**.

Désignation	BP 2018	BP 2019
<b>66 – Charges financières</b> Evolution 2019/ 2018 : - 8,70 % CA 2018 : 158 441,32 €	<b>230 000 €</b>	<b>210 000 €</b>

Les charges financières prévisionnelles à verser au cours de l'année 2019 sont inscrites à hauteur de **210 000 €**. Elles tiennent compte de l'ensemble des emprunts contractés par l'établissement et intègrent les intérêts versés au titre de l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Désignation	BP 2018	BP 2019
<b>67 – Charges exceptionnelles</b> Evolution 2019/ 2018 : - 2,67 % CA 2018 : 12 496,42 €	<b>15 535,44 €</b>	<b>15 120,00 €</b>

Le poste budgétaire correspond à une estimation des éventuels intérêts moratoires à verser et des titres annulés.

Désignation	BP 2018	BP 2019
<b>042- Dotations aux amortissements et provisions</b> Evolution 2019/ 2018 : + 10,05 % CA 2018 : 4 303 877,06 €	<b>4 380 000 €</b>	<b>4 820 000 €</b>

Les dotations aux amortissements contribuent au financement des opérations d'investissement et permettent de financer les dépenses d'investissement et ainsi de maîtriser le recours à l'emprunt. Cette hausse s'explique par la progression des réalisations relatives au plan d'équipement intervenues en 2018.

Désignation	BP 2018	BP 2019
<b>022 – Dépenses imprévues</b>	<b>2 741 464,56 €</b>	<b>2 235 880,00 €</b>

Le montant des dépenses imprévues constitue une variable d'équilibre dans un budget dévolu aux aléas opérationnels. Il permet en cours d'exercice d'abonder, si nécessaire, les chapitres budgétaires pour tenir compte des besoins exceptionnels.

TOTAL Section de fonctionnement	BP 2018	BP 2019
<b>Evolution : + 0,3 %</b>	<b>53 468 000 €</b>	<b>53 627 000 €</b>

## **B) RECETTES**

Les recettes de fonctionnement (hors reprise du résultat antérieur reporté) sont constituées pour **96 %** des contributions versées par les collectivités : le département, les communes et les EPCI.

Concernant les contributions des communes et EPCI, elles connaîtront une hausse au titre de l'année 2019 de **1,2 %** pour un montant de **23 277 682 €** compte tenu du taux directeur voté lors du conseil d'administration du 12 octobre 2018.

L'année 2019 est la première année d'application de la réforme du calcul des contributions des collectivités.

La participation du département en 2019 sera de **23 974 235 €**, soit une augmentation de **0,7 %**. Elle permet d'assurer la couverture du besoin de financement des dépenses récurrentes et nouvelles. La participation du département a connu une progression notable ces 5 dernières années (2014 : 22,302 M€, 2015 : 22,948 M€, 2016 : 23,384 M€, 2017 : 23,57 M€ et 2018 : 23,8 M€) afin d'accompagner le développement de la politique d'incendie et de secours sur l'ensemble du territoire départemental.

Les recettes diverses sont inscrites à hauteur de **1 128 967,69 €**. Elles intègrent essentiellement les remboursements d'assurances (matériels, véhicules ou personnels) et les opérations payantes. Les montants inscrits au titre de 2019 ont été réajustés par rapport aux réalisations 2018 et font l'objet d'une inscription prudente et réaliste.

Concernant les recettes d'ordre, pour 2019, un amortissement des « subventions d'investissement versées » de 510 K€ est prévu. Par ailleurs, la neutralisation de l'amortissement des immobilisations pour des bâtiments s'élève à 215 K€.

Le résultat antérieur reporté affecté au budget primitif 2019 s'élève à **4 521 115,31 €**.

### **TABLEAU DE PRESENTATION DES RECETTES (en €)**

DESIGNATION	BP 2018	PART (en %)	BP 2019	PART (en %)	EVOLUTION 2019/ 2018
Département	23 807 582,00 €	44,5 %	23 974 235,00 €	44,7 %	0,7 %
Communes et EPCI	23 000 468,00 €	43,0 %	23 277 682,00 €	43,4 %	1,2 %
<b>TOTAL COLLECTIVITES</b>	<b>46 808 050,00 €</b>	<b>87,7 %</b>	<b>47 251 917,00 €</b>	<b>88,1 %</b>	<b>0,9 %</b>
Résultat antérieur reporté	5 109 801,78 €	9,6 %	4 521 115,31 €	8,4 %	- 11,5 %
Recettes diverses	940 148,22 €	1,7 %	1 128 967,69 €	2,1 %	20,0 %
Recettes d'ordre	610 000,00 €	1,1 %	725 000,00 €	1,4 %	18,8 %
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>53 468 000,00 €</b>	<b>100,0 %</b>	<b>53 627 000,00 €</b>	<b>100,0 %</b>	<b>0,3 %</b>

## II - SECTION D'INVESTISSEMENT

La politique d'investissement du SDIS pour l'année 2019 s'effectue dans le cadre des orientations du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2019-2021. Ce plan permet de répondre aux enjeux de la couverture opérationnelle départementale et de disposer ainsi d'un parc véhicules et matériels performant, adapté aux risques identifiés sur le territoire départemental dans le respect du SDACR.

S'agissant des opérations immobilières 2019, le budget primitif fait l'objet d'une inscription budgétaire concernant la finalisation des travaux relatifs à l'arrondissement territorial de Lorient et à ceux du site de la direction départementale.

Le financement des opérations d'investissement reposera sur les principales sources de recettes que sont les dotations aux amortissements, les fonds et dotations de l'Etat, les subventions d'équipement et l'emprunt.

Sur le plan budgétaire, le recours aux autorisations de programme est généralisé pour toutes les opérations relevant du plan d'équipement. Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à due concurrence des estimations de réalisation effective des opérations programmées.

Les propositions présentées tiennent compte des opérations nouvelles 2019, des restes à réaliser 2018 en dépenses et recettes ainsi que du solde d'exécution 2018 de la section d'investissement.

### A) DEPENSES

Les dépenses d'investissement 2019 sont inscrites à hauteur de **21 990 000 €** et connaissent une baisse de 4,83 % par rapport au BP 2018.

- Plus particulièrement, les dépenses relatives au plan d'équipement annuel sont inscrites à hauteur de **13 990 178,46 €** (2018 : 16 833 375,2 €). Elles intègrent :
  - le renouvellement du parc véhicules et l'acquisition des matériels à hauteur de **11 151 503,30 €** ;
  - les opérations immobilières pour un montant de **2 838 675,16 €** concernant les études et travaux relatifs à la construction du groupement territorial de Lorient et les travaux programmés sur le site de la direction départementale.
- Le remboursement du capital des emprunts est conforme aux engagements pris vis-à-vis des établissements bancaires (**1 703 K€**).
- Il convient d'indiquer que les emprunts à capitaux remboursables par anticipation sont inscrits pour le montant plafond annuel susceptible d'être mobilisé (**2 899 K€**). Ce montant ne constitue pas un flux financier réel mais répond aux obligations d'inscriptions budgétaires en dépenses et recettes d'investissement pour un même montant.
- Par ailleurs, les crédits relatifs à la neutralisation de l'amortissement des bâtiments sont inscrits pour un montant de **215 000 €**.

Il est proposé de prendre connaissance des dépenses d'investissement présentées par catégorie.

**TABLEAU DE PRESENTATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)**

<b>DESIGNATION -programmes et chapitres-</b>	<b>BP 2018</b>	<b>BP 2019</b>	<b>EVOLUTION 2019/ 2018</b>
Véhicules d'incendie et de secours (AP1- 2019-2021)	0,00 €	2 620 500,00 €	<i>Nouveau programme</i>
Petits équipements (AP2-2019-2021)	0,00 €	1 777 494,00 €	<i>Nouveau programme</i>
Equipement de technologie de l'information (AP3-2019-2021)	0,00 €	1 271 800,00 €	<i>Nouveau programme</i>
Aménagements, travaux et mobiliers (AP4-2019-2021)	0,00 €	454 000,00 €	<i>Nouveau programme</i>
Véhicules d'incendie et de secours (AP1-2016-2018)	5 975 135,56 €	3 364 886,74 €	-43,69 %
Petits équipements (AP2-2016-2018)	3 067 806,55 €	399 371,34 €	-86,98 %
Equipement de technologie de l'information (AP3-2016-2018)	2 194 197,91 €	1 263 451,22 €	-42,42 %
Aménagements, travaux et mobiliers (AP4-2016-2018)	3 029 009,97 €	2 199 334,84 €	-27,39 %
Construction de l'arrondissement territorial de Lorient	2 567 225,21 €	639 340,32 €	-75,10 %
<b>6 - TOTAL PLAN D'EQUIPEMENT ANNUEL</b>	<b><u>16 833 375,20 €</u></b>	<b><u>13 990 178,46 €</u></b>	<b><u>-16,89 %</u></b>
7 - Restes à réaliser – plan d'équipement année n-1	63 778,72 €	0,00 €	NS <sup>(2)</sup>
<b>A. TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT (6+7)</b>	<b><u>16 897 153,92 €</u></b>	<b><u>13 990 178,46 €</u></b>	<b><u>-18,68 %</u></b>
8 - Remboursement du capital des emprunts « classiques »	1 651 315,93 €	1 703 566,14 €	+ 3,16 %
9 - Autres prêts	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 %
<b>B. DEPENSES A CARACTERE FINANCIER (8+9)</b>	<b><u>1 653 815,93 €</u></b>	<b><u>1 706 066,14 €</u></b>	<b><u>+ 3,16 %</u></b>
<b>10 - SOUS TOTAL DES OPERATIONS (A+B)</b>	<b><u>18 550 969,85 €</u></b>	<b><u>15 696 244,60 €</u></b>	<b><u>- 15,39 %</u></b>
11 - Opérations sur emprunts à capitaux remboursables par anticipation	3 246 800,00 €	2 899 310,00 €	- 10,70 %
12 - Avances et autres dépenses réelles	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 %
13 - Opérations d'ordre et patrimoniales	610 000,00 €	725 000,00 €	+18,85 % <sup>(1)</sup>
14 - Solde d'exécution de la section d'investissement année n-1	647 230,15 €	2 619 445,40 €	NS <sup>(2)</sup>
<b>15 - AUTRES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES (11+12+13+14)</b>	<b><u>4 554 030,15 €</u></b>	<b><u>6 293 755,40 €</u></b>	<b><u>+ 38,20 %</u></b>
<b>TOTAL GENERAL (10+15)</b>	<b><u>23 105 000,00 €</u></b>	<b><u>21 990 000,00 €</u></b>	<b><u>-4,83 %</u></b>

(1) Au titre de 2019, il convient de prendre en compte l'amortissement des subventions d'équipement versées (510 K€), la neutralisation des amortissements sur bâtiment (215 K€).

(2) NS : non significatif

## B) RECETTES

Le financement des opérations d'investissement reposera essentiellement sur les principales catégories de recettes suivantes :

- **le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** (calculé sur le montant des dépenses mandatées aux chapitres 20 et 21) : il concernera les dépenses de l'année n-1. Son montant au titre de l'exercice 2019 est estimé à **1 427 K€** ;
- **une subvention** pour le financement des dépenses d'équipement versée par le département est inscrite à hauteur de **2 000 000 €** ;
- **l'autofinancement** constitué des dotations aux amortissements et aux provisions pour **4 820 000 €** ;
- **l'emprunt** d'équilibre au titre de l'exercice 2019 s'élève **8 120 821,60 €** ;
- une subvention d'équipement attribuée par le ministère de l'intérieur pour **165 K€** au titre du soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours a été reportée de 2018 sur 2019 ;
- enfin, un emprunt de 2 300 K€ contracté fin 2018 et mobilisé début 2019 a été inscrit au titre des restes à réaliser.

**TABLEAU DE PRESENTATION DES RECETTES**

DESIGNATION	BP 2018	PART (en %)	BP 2019	PART (en %)	EVOLUTION 2019/ 2018
Dotations d'Etat	1 605 246,00 €		1 592 923,00 €		
FCTVA	1 440 246,00 €	<b>6,9 %</b>	1 427 923,00 €	<b>7,3 %</b>	<b>- 0,77 %</b>
Dotation de soutien aux Investissements structurants (DSIS) (report en 2019)	165 000,00 €		165 000,00 €		
Subvention d'équipement	1 000 000,00 €	<b>3,7 %</b>	2 000 000,00 €	<b>9,2 %</b>	<b>+100,00 %</b>
Autofinancement (DAP) <sup>(1)</sup>	4 380 000,00 €	<b>19,7 %</b>	4 820 000,00 €	<b>22,17 %</b>	<b>+ 10,05 %</b>
Emprunts	15 382 130,13 €		13 320 131,60 €		
dont emprunt reporté	0,00 €		2 300 000,00 €		
dont emprunt nouveau	12 135 330,13 €	<b>66,6 %</b>	8 120 821,60 €	<b>60,1 %</b>	<b>-13,41 %</b>
dont emprunts à capitaux remboursables par anticipation	3 246 800,00 €		2 899 310,00 €		
Avances	50 000,00 €	<b>0,2 %</b>	50 000,00 €	<b>0,2 %</b>	<b>0,0 %</b>
Produit des cessions	50 000,00 €	<b>0,2 %</b>	50 000,00 €	<b>0,2 %</b>	<b>0,0 %</b>
Prêts	2 500,00 €	<b>0,01 %</b>	2 500,00 €	<b>0,01 %</b>	<b>0,0 %</b>
Affectation du résultat de fonctionnement et virement de la section de fonctionnement (2018)	635 123,87 €	<b>2,7 %</b>	154 445,40 €	<b>0,7 %</b>	<b>NS<sup>(2)</sup></b>
<b>TOTAL</b>	<b>23 105 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>21 990 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>- 4,83 %</b>

(1) DAP : Dotation aux Amortissements et aux Provisions

(2) NS : Non Significatif

Le document budgétaire relatif au budget primitif est **annexé** au présent rapport.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**PAR 19 VOIX POUR,**

**ET 2 ABSTENTIONS,**

**ADOpte le budget primitif du budget principal par chapitre en dépenses et recettes.**

**Le Président,**  
  
**Gilles DUFEIGNEUX.**